

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri le 22 novembre 1944.

N^o 96 /Fin.
OBJETS
chambre forte.

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre 5574/T.P. du 3 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que:

I.-Le bureau du Territoire est construit en matériaux durables.

II.-Il a sa destination définitive.

III.-Le Chef-lieu du Territoire est doté d'un coffre-fort de dimensions suffisantes(haut.1,76 m.,largeur 0,77, profondeur 0,67,mesures extérieures. Sur les six serrures existantes,une seule fonctionne.

IV.-Il n'existe pas de chambre forte d'une ancienne succursale de la Banque du Congo Belge.

V.-Le bureau actuel~~l~~ du territoire est doté d'une chambre forte dont le moyen de fermeture est insuffisant,en effet, seule une serrure genre YALE ferme la porte.

VI. Toutefois il serait souhaitable qu'une autre chambre forte puisse être construite à Ruhengeri,qui pourrait servir tant pour les fonds de la Régie Pyrèthre que pour ceux des caisses de chefferies fédérées.

VII.-ne nécessite aucune réponse.

Pour l'Administrateur Territorial
en route,
Le Chef de Poste, Morchain A.A.



A Monsieur le Gouverneur de l'Urundi-Ruanda
à Usumbura.
S/C.de Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali.

A.B.-

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

N° 5574/T.P.

OBJET:

Chambres-fortes pour Territoire.

Usumbura, le 3 Novembre 1944.-

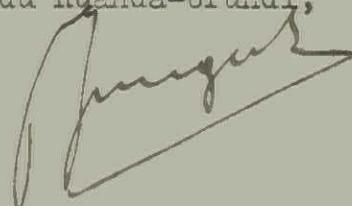
10501 T.P.
18.11.44

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

Je vous saurais gré de répondre par retour du courrier au questionnaire suivant :

- I.-Le bureau de votre territoire est-il construit en matériaux durables ?
- II.-A-t-il sa destination définitive ?
- III.-Le Chef-lieu de votre territoire est-il doté d'un coffre-fort de dimensions suffisantes ?
(Dans l'affirmative précisez ces dimensions)
- IV.-Existe-t-il au chef-lieu de votre territoire une chambre forte d'une ancienne succursale de Banque du Congo Belge ?
- V.-Le bureau actuel du territoire est-il doté d'une chambre-forte ?
- VI.-En cas de construction de nouveau bureau de territoire en 1944 ou 1945, une chambre forte est évidemment prévue, et il n'y a donc pas lieu de proposer pour cet endroit une construction complémentaire de chambre-forte.

Le Vice-Gouverneur Général, E. JUGERS,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,



à Monsieur l'Administrateur Territorial

à

E. JUGERS

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 811/FIN.
Rép. à n° 1484/Fin.8
du 3 octobre 1944
Objet :
Chambres-fortes.-

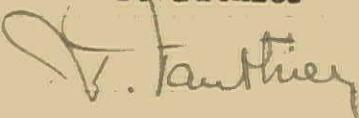
Ruhengeri, le 15 octobre 1944

C
Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre émargée,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à Ruhengeri, il existe une chambre-forte attenante au bureau du comptable; cette chambre-forte est de dimensions suffisantes pour les fonds du comptable territorial.

Toutefois, il serait souhaitable qu'une autre chambre-forte puisse être construite à Ruhengeri, qui pourrait servir tant pour les fonds de la Régie Pyrèthre que pour ceux des caisses de chefferies fédérées.

L'Administrateur Territorial
D.Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

TERRI TOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 3 Octobre 1944.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1484/Fin.8.

OBJET: Chambres-fortes.-

934/Fri.
11-2. ut

Monsieur l'Administrateur territorial, (TOUS)

J'ai l'honneur de vous adresser copie pour suite voulue de la lettre N°9914/Fin. du 13 septembre 1944.

Veuillez en conséquence me faire tenir par retour du courrier les précisions demandées par la lettre ci-dessus citée en tenant compte des recommandations émises dans le paragraphe final.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDBART,

G. Sandbart

Gouvernement Général
Finances & Douanes
Congo Belge
N°9914/Fin.

Léopoldville, le 13 septembre 1944.-

COPIES.

OBJET:
Chambres-fortes pour
Territoire.-

Monsieur le Gouverneur,

Il est envisagé de doter les chefs-lieux de territoire d'une chambre-forte qui servira à abriter les fonds du comptable territorial, les acquits d'impôt, les documents valorisés et les munitions du détachement de la Force Publique.

Cet abri aura les dimensions intérieures suivantes:

hauteur : 1,50 m.
largeur : 2,00 m.
profondeur: 1,50 m.

À toutes fins utiles, je joins une reproduction du plan qui a été admis, dont la réalisation coûtera environ 20.000 frs.

Afin de me permettre d'introduire une prévision budgétaire justifiée, je vous saurais gré de me faire parvenir, le plus tôt possible, vos propositions sur le nombre de chambres fortes à construire et sur l'emplacement où les constructions sont à ériger.

Pour ne pas engager en pure perte une dépense de l'ordre de 20.000 frs, vos propositions devront s'inspirer des considérations suivantes: il faudrait que le bureau du territoire soit construit en matériaux durables et qu'il ait sa destination définitive; il ne sera sans doute pas nécessaire de construire une chambre-forte dans les chefs-lieux de territoire qui sont dotés d'un coffre-fort de dimensions suffisantes ou s'il y existe une chambre-forte d'une ancienne succursale de Banque du Congo Belge.-

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général,

sé: E.DUPAYE.-

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à UGANDA.